REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE D'OULLINS

DECISION DU MAIRE

D/05-49

Objet: Droits de stationnement des Taxis. (Année 2006)

Le Sénateur- Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'article 35 de l'arrêté municipal du 12 novembre 1982 relatif aux taxis prévoyant que les titulaires de permis de stationnement sont tenus d'acquitter chaque année le montant du droit de stationnement prévu par délibération du Conseil Municipal,

Décide :

Article 1

Le nouveau tarif, pour l'année **2006,** sera de **120 €**

Article 2

Le Directeur Général des services, le Chef du Service des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect du présent arrêté.

Fait à Oullins, le 28 septembre 2005

Le Sénateur- Maire d'Oullins
François Noël BUFFET